

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE Commune de Chevenon		
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE ZOOM NORD		
ELABORATION DU PLU	EVOLUTIONS	
PRESCRIPTION Délibération du Conseil communautaire du ARRÊT	2	
Délibération du Conseil communautaire du	3	
APPROBATION	4	
Délibération du Conseil communautaire du	5	

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Collectivités ou service public bénéficiaire	Surface approximative
1	Voie réservée joignant les étangs de loisirs au chemin pédestre	Commune	2 240 m²
2	Aménagement du carrefour RD.13 et CR.16	Commune	275 m²
3	Agrandissement du château d'eau desservant la commune	Commune	850 m²

0	250	500 m		
Les zones urbain	LEGEND	Ε		
UA	Zone urbaine de centre ancien			
UB	Zone périphérique urbaine			
/UB 12/	Zone périphérique urbaine soumise aux a	aléas d'inondation		
UC	Zone périphérique urbaine éloignée			
UC i2	Zone périphérique urbaine éloignée soumise aux aléas d'inondation			
US	Zone destinée à l'aménagement d'espaces et d'équipements	s sportifs		
Les zones à urb	aniser			
AU	Zone naturelle destinée à l'urbanisation future à vocation d'	habitat		
	Secteur de la zone AU de faible densité pour des paysagère	s motifs d'intégration		
AUL	Zone non équipée à vocation principale d'activité d'accueil de sport ou de loisirs.	touristique,		
	AULh Secteur de la zone AUL acceptant l'habitat			
A	Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre de se développer sans contrainte. Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre de se développer sans contrainte sous réserve des risque	re à l'agriculture		
A	de se développer sans contrainte.	re à l'agriculture		
Ai1	Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contrainte sous réserve des risques d'inondation d'aléas fort à très fort.			
Ai2	Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettr de se développer sans contrainte sous réserve des risques d'aléas faible à moyen.			
Les zones na	aturelles			
N	Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou c	du paysage		
Ni1	Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou et soumise aux risques d'inondation fort et très fort.	du paysage		
	Secteur soumis au risque d'inondation fort ou t et potentiellement graviérable	très fort		
	Ni1H Secteur			
	Ni1L Secteur			
Ni2	Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou et soumise aux risques d'inondation faible à moyen.	u du paysage		
	Secteur soumis au risque d'inondation faible ou potentiellement graviérable	ı moyen et		
NL	Zone naturelle sensible à protéger en raison du site d aménagements légers ayant pour vocation la pratique			
NT	loisirs			
IN I	Zone naturelle sensible à protéger en raison du site de NT1 (secteur proche du château)	e cilateau		
	NT2 (secteur en périphérie du château et maisons de	maitre)		
	(secteur en périphérie du château et maisons de risques faibles à moyens	maitre) soumis aux		

Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à court terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants

Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à moyen terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants

Zone non aedificandi avec obligation de planter

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U

Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de préemption urbain.